

BOURSE POUR LES PHARMACIENS NOVICES EN RECHERCHE

Document explicatif 2024



A.P.E.S.

PROJET

Bourse de l'A.P.E.S. pour soutenir les pharmaciens d'établissements novices dans l'axe de la recherche.

Note : Les nouveautés pour cette édition ont été mises en **surbrillance**.

CONTEXTE

L'A.P.E.S. définit la pratique de la pharmacie d'établissement en cinq axes :

- Soins pharmaceutiques
- Services pharmaceutiques
- Enseignement
- Recherche
- Affaires professionnelles

Or, l'axe de la recherche en est un beaucoup moins développé que les autres. Selon un sondage mené en 2017 auprès des chefs de départements, la recherche en pharmacie est affectée par un manque de financement, de soutien et d'effectifs, ce qui freine son développement. Le conseil d'administration (CA) de l'A.P.E.S. s'est d'ailleurs penché sur la problématique en 2019 et a identifié des pistes de solution. Ce projet découle de cette réflexion.

Les Bourses 2022 et 2023 ont été offertes dans la cadre d'un partenariat avec les Facultés de pharmacie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal pour le soutien méthodologique et organisationnel. Ainsi, en 2022, deux bourses ont été exceptionnellement offertes. Les projets portent sur l'efficacité du sémaglutide pour favoriser la perte de poids en vue d'une greffe rénale chez les adultes dialysés obèses et sur l'impact des médicaments concomitants sur le risque de saignement avec les anticoagulants oraux directs. En 2023, c'est le projet sur l'implication d'étudiants en pharmacie en antibiogouvernance à l'urgence qui a été retenu.

OBJECTIFS

- Accompagner la recherche en pharmacie en établissement de santé.
- Permettre à un pharmacien novice en recherche de réaliser un projet avec le soutien de l'A.P.E.S., notamment dans le financement du projet de recherche et dans l'attribution d'un mentor, le cas échéant.
- Offrir un financement pour un projet de recherche réalisé par un pharmacien novice, jusqu'à concurrence de 25 000 \$. **Le comité de sélection et de vigie se réserve le droit d'octroyer plus d'une bourse, sans dépasser un montant total de 25 000 \$.**

- Soutenir les pharmaciens à mener à bien leurs projets, à approfondir leur compréhension et à améliorer leurs compétences de leadership en recherche.
- Favoriser les échanges et le partage d'expériences après la réalisation du projet.
- Briser l'isolement de la recherche en pharmacie.

Critères d'inclusion du chercheur principal

- Être membre actif de l'A.P.E.S.
- Être pharmacien d'établissement novice en recherche, c'est-à-dire :
 - Avoir publié trois projets de recherche ou moins à titre d'auteur principal (excluant le projet de résidence).
 - Avoir présenté cinq présentations (orales ou par affiches) ou moins à titre d'auteur principal pour un projet de recherche dans un congrès (excluant le projet de résidence).
- Avoir obtenu l'approbation de son chef de département de pharmacie pour l'engagement dans le programme (afin d'assurer la disponibilité nécessaire à la réalisation du projet).
- S'engager à réussir les formations nécessaires pour exercer la recherche dans son établissement. Le cas échéant, le pharmacien doit détenir les preuves justificatives démontrant que l'établissement autorise le pharmacien à exercer de la recherche.

Note : Les publications et présentations faites dans le cadre de projets au premier ou deuxième cycle universitaire en pharmacie, dont le projet de résidence, sont exclues de ce nombre.

Critères d'exclusion

- Financement d'un projet de recherche associé à un parcours universitaire de 2^e ou 3^e cycle universitaire.
- Financement d'un projet de résidence en pharmacie.
- Avoir réalisé un parcours académique menant à des compétences accrues en recherche (p. ex., maîtrise en épidémiologie, Ph. D).
- Avoir une carrière universitaire en recherche dans un autre domaine.
- Être soutenu par une chaire spécialisée, une unité de recherche ou une compagnie pharmaceutique.
- Être administrateur au CA ou membre de la permanence de l'A.P.E.S. Les anciens membres du CA et du comité de sélection et de vigie ne peuvent soumettre leur candidature au cours d'une période de douze mois suivant la fin de leur mandat.

Note : Des chercheurs collaborateurs peuvent également être identifiés. Ces chercheurs sont soumis aux mêmes critères d'inclusion et d'exclusion que le chercheur principal, mais peuvent

provenir d'une autre profession de la santé. Ils doivent remplir un formulaire de déclaration de conflits d'intérêts et fournir leur curriculum vitæ.

TYPES ET THÉMATIQUES DES PROJETS

Le projet doit concerner directement la pratique en pharmacie d'établissement. Par exemple, le projet peut traiter de pharmacothérapie, de pharmacocinétique, de pharmacoeconomie, de pharmacogénomique, de pharmacovigilance ou de l'organisation des soins.

La recherche porte sur les thèmes suivants :

- La recherche clinique (p. ex., essais randomisés contrôlés).
- La recherche évaluative (p. ex., évaluation pré et post-intervention).
- La recherche observationnelle (p. ex., cohorte, cas-témoins et transversales).

Exemples de projets de recherche admissibles : études de pharmacocinétique, études sur les interactions médicamenteuses, études sur les effets indésirables, études sur les soins pharmaceutiques (p. ex., interventions du pharmacien selon un nouveau modèle), études sur les services pharmaceutiques (p. ex., utilisation de nouvelles technologies), méta-analyses et revues systématiques.

CRITÈRES DE SÉLECTION DU CANDIDAT ET DU PROJET

Le comité de sélection et de vigie se rassemblera afin d'évaluer les candidatures. Une grille d'évaluation sera utilisée pour soutenir les discussions (voir annexe 1). L'objectif principal de la bourse, qui est de briser l'isolement en recherche, sera considéré étroitement dans l'évaluation du projet retenu.

BUDGET

Les candidats doivent soumettre un budget qui reflète les besoins réels du projet. Le montant maximal accordé est de 25 000 \$. Ce montant peut varier selon le type de projet.

Exemples de dépenses admissibles :

- Conseiller scientifique (mentor) (jusqu'à 10 % du montant total du budget)
- Statisticien
- Stagiaires ou étudiants
- Assistant de recherche
- Produits consommables (p. ex., matériel)

- Produits non consommables (p. ex., achat d'appareil pour la recherche)
- Coûts liés à l'application des connaissances (p. ex., publication de manuscrit après validation par l'A.P.E.S.)

Dépenses exclues :

- Salaire pour les chercheurs
- Certaines heures associées au rayonnement de la recherche (p. ex., présentation dans un congrès international)

Un modèle de budget est disponible pour les candidats. Le budget proposé doit inclure les heures de supervision du mentor.

DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR LA MISE EN CANDIDATURE

Les documents suivants doivent accompagner la candidature :

- Formulaire de mise en candidature (toutes les sections doivent être complétées).
- Échéancier du déroulement du projet de recherche (sur 24 mois, modèle fourni).
- Lettre d'appui du chef de département de pharmacie, précisant le nombre d'heures qui pourra être alloué au chercheur principal pour réaliser le projet de recherche.
- Budget du projet de recherche (modèle fourni).
- Curriculum vitæ de tous les chercheurs (modèle fourni).
- Déclaration de conflits d'intérêts de tous les chercheurs.
- Formulaire d'engagement signé par le chercheur principal.
- Curriculum vitæ, déclaration de conflits d'intérêts et formulaire d'engagement signé par le mentor, si identifié au moment de la soumission.

Note : Une liste de vérification est disponible pour soutenir la remise des documents.

La date limite de soumission des candidatures est le 12 janvier 2025 à 23 h 59.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MENTOR

Préparation de la soumission du projet

Pour préparer la soumission du projet, le pharmacien novice peut, mais n'a pas l'obligation de consulter un mentor (voir critères ci-bas). Ce mentor pourra soutenir la soumission et aider à définir la justesse de la question de recherche et la pertinence scientifique. Le pharmacien novice doit indiquer dans la mise en candidature s'il a été soutenu par un mentor pour la soumission de son projet. Si la candidature est retenue, ce mentor doit s'engager à poursuivre son soutien dans la réalisation du projet de recherche. Si toutefois la candidature n'est pas retenue, le mentor ayant accepté d'offrir son aide sera considéré comme l'avoir fait à titre gracieux.

Réalisation du projet de recherche

Il est nécessaire que le novice soit soutenu par un mentor dans la réalisation du projet de recherche. Si un mentor n'a pas été identifié au moment de la soumission du projet, l'A.P.E.S. aidera au jumelage pour la candidature retenue.

Critères du mentor

- Être un pharmacien d'établissement de santé détenant soit un statut de chercheur, soit une affiliation universitaire ou bien être un chercheur employé par l'une des deux Facultés de pharmacie du Québec
- Posséder des connaissances et compétences en recherche, c'est-à-dire :
 - Avoir complété un parcours menant à des compétences accrues en recherche (p. ex., maîtrise en épidémiologie, Ph. D.)
 - Avoir réalisé plusieurs publications notamment à titre d'auteur principal

L'A.P.E.S. validera que le mentor rencontre les critères précédents.

Responsabilités du mentor

Dans le cadre de ce programme de bourse, il est attendu qu'un mentor soutienne la réalisation du projet de recherche, notamment afin de favoriser un partage de connaissances et afin de suivre la réalisation de chacune des étapes du projet.

Le mentor doit :

- Faire parvenir son curriculum vitae, sa déclaration de conflits d'intérêts et un formulaire d'engagement signé au comité de sélection et de vigie.
- S'engager à discuter avec le pharmacien-chercheur sur une base régulière. Un minimum de cinq rencontres officielles est prévu pendant la réalisation du projet.

- Assister le pharmacien-chercheur dans la réalisation du projet de recherche.
- Soutenir la rédaction de l'ébauche finale du protocole de recherche. Cette ébauche documente la conceptualisation du problème de recherche, le choix d'une stratégie de recherche ainsi que la méthode.
- Superviser la revue de la documentation scientifique et la rédaction du protocole de recherche.
- Approuver la version finale du protocole de recherche avant son dépôt au comité d'éthique.
- Soutenir le pharmacien-chercheur lors de la collecte et de la saisie des données, de l'analyse des données, de l'interprétation des résultats ainsi que lors de la rédaction du manuscrit.
- Diriger le pharmacien-chercheur vers un agent de recherche ou un statisticien en fonction du devis de l'étude.
- Diriger le pharmacien-chercheur, dans la mesure du possible, vers du personnel de soutien administratif.
- Soutenir le pharmacien-chercheur dans la rédaction de l'article et dans le choix de la revue ciblée pour publication.
- Le mentor est inclus aux auteurs de la publication finale.

La bourse inclut un montant ne dépassant pas 10 % du montant total du budget pour des heures de supervision réalisées par le mentor sous diverses formes (rencontres, suivi, conseils). Si le nombre d'heures dépasse ce budget, il sera réalisé à titre gracieux.

EXIGENCES

Le délai pour la réalisation de la recherche est de 24 mois à partir de l'acceptation du projet par le comité de sélection et de vigie et à partir de l'officialisation du tandem pharmacien-chercheur [excluant la publication des résultats]. Une prolongation de six mois est possible (total : 30 mois) après justification et demande au comité de sélection et de vigie.

Le chercheur principal devra notamment compléter les étapes suivantes dans la réalisation du projet aux moments prévus :

- Soumission du projet de recherche au comité d'éthique dans un délai approximatif de six mois suivant l'octroi de la bourse.
- Transmission du protocole de recherche au comité de sélection et de vigie après approbation par le comité d'éthique de la recherche (CER) de l'établissement.
- Rapport d'étapes personnalisé établi en collaboration avec le mentor.

- Transmission d'un courriel sur l'avancement du projet au comité de sélection et de vigie de l'A.P.E.S. lors de l'achèvement des grandes étapes du projet. L'A.P.E.S. fera rapport au comité de sélection et de vigie.
- Rapport final transmis au comité de sélection et de vigie de l'A.P.E.S. dans les 60 jours de la fin de l'étude (excluant la publication).
- Soumission des résultats de l'étude à une revue scientifique dans les six mois suivant la fin du projet. Le chercheur principal devra informer l'A.P.E.S. lorsque des articles contenant les résultats de l'étude seront publiés.

En recevant la bourse, le chercheur principal s'engage à :

- Fournir tous les efforts raisonnables pour terminer l'étude. Il assume la responsabilité de respecter les exigences associées.
- Publier un article dans une revue avec révision par les pairs.
- Effectuer les présentations suivantes :
 - Présenter les résultats obtenus au Grand Forum de l'A.P.E.S. par séance d'affichage ou présentation orale.
 - Partager son expérience ainsi que les leçons apprises dans la réalisation du projet de recherche afin d'assurer la continuité des apprentissages et de stimuler l'intérêt de ses collègues pharmaciens.
- Inclure dans toutes les présentations, publications et communications concernant cette étude la mention suivante : « Cette étude a été soutenue par une bourse de l'A.P.E.S. »

GRILLE DE CRITÈRES POUR SOUTENIR LA DISCUSSION DU COMITÉ	
Critères	Points
<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de conduire la recherche et littérature associée bien décrites. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs de l'étude et issues visées clairs et précis. 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet à la pratique en établissement de santé. 	/15
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la méthodologie envisagée dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conception expérimentale ○ Population à l'étude, sélection de l'échantillon et justification de la taille de l'échantillon ○ Méthodes et procédures de collecte de données ○ Procédures d'analyse des données 	/20
<ul style="list-style-type: none"> • Faisabilité (p. ex., échéancier, population, collecte de données, contexte, recrutement, budget) 	/10
<ul style="list-style-type: none"> • Portée attendue des résultats sur la pratique en pharmacie : Apporte un avantage pour les soins aux patients ou pour la pratique de la pharmacie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Très important [p. ex., impact potentiel sur la morbidité et la mortalité des patients, un programme innovant qui fait progresser les soins directs aux patients] (15 points) ○ Important [p. ex., des études de compatibilité, des sondages] (10 points) ○ Apporte un impact limité pour les soins aux patients ou la pratique de la pharmacie (5 points) 	/15
<p>Est-ce que ce projet a le potentiel de briser l'isolement en recherche dans l'installation où il est conduit ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installations non universitaires des CISSS (5 points) • Installations universitaires des CISSS et installations non universitaires des CIUSSS (3 points) • CHU et installations universitaires des CIUSSS (1 point) 	/5
<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation générale de la candidature 	/15
Total	/100

Note : Tout projet présentant une problématique éthique majeure sera refusé. Le comité de sélection et de vigie sélection justifiera le refus.